

Immeuble 12 chemin des Montarmots - Cession gratuite à l'Office Public Municipal d'HLM - Gestion provisoire de l'immeuble - Octroi d'une subvention à l'AATEM - Convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

1. Cession gratuite à l'Office Public Municipal d'HLM

Par bail emphytéotique du 7 décembre 1965, la Ville de Besançon a mis à la disposition de l'Association d'Accueil aux Travailleurs Etrangers et Migrants de Besançon (AATEM) une parcelle de terrain communal de 13 a 30, cadastré BT 187 et sise au 12 chemin des Montarmots.

Ce terrain a permis la construction d'un bâtiment de 8 appartements (4 T4 et 4 T5) loués à des familles de travailleurs migrants.

Le bail ci-dessus, d'une durée de 25 ans arrivant à échéance le 7 décembre 1990 ne sera pas renouvelé. La construction édifiée sur ce terrain devient, sans indemnité, propriété de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon qui n'a pas vocation à gérer ce type d'habitation, se propose de céder cet ensemble à l'OPM HLM.

2.- Gestion provisoire de l'immeuble

Avant que l'Office Municipal d'HLM soit effectivement propriétaire, il est convenu d'adopter les modalités suivantes de gestion de cet ensemble :

L'OPM HLM et la Ville de Besançon confient à l'AATEM l'encaissement des loyers de décembre 1990 et la régularisation des charges 1990. L'AATEM reversera à l'OPM HLM la part lui revenant au prorata temporis (du 8 au 31 décembre 1990).

Sans attendre la signature de l'acte notarié, l'OPM HLM reprendra à compter du 8 décembre 1990 tous les contrats d'abonnement (EDF, GDF, eau, conteneur OM, chauffage, etc.). Il prendra en charge également l'assurance du bâtiment (dommages aux biens et responsabilité civile) à compter du 1^{er} janvier 1991 (du 8 au 31 décembre l'assurance du bâtiment sera couverte par les contrats de la Ville de Besançon).

3. Subvention à l'AATEM

Pour la construction de l'immeuble 12 chemin des Montarmots, l'AATEM a bénéficié d'un prêt sans intérêts du Fonds d'Action Sociale dont les deux dernières annuités (soit au total 20 086,40 F) restent à courir.

La Ville ayant repris la propriété de l'immeuble à la fin du bail emphytéotique et cédant gratuitement cet immeuble à l'OPM HLM et afin d'éviter une renégociation de cet emprunt ou un transfert de contrat à la Ville ou à l'OPM HLM, il a paru plus simple que la Ville verse à l'AATEM une subvention égale aux deux annuités restantes. L'AATEM s'engagera à solder cet emprunt dès la réception de la subvention municipale et à effectuer tous actes ou formalités conséquents au transfert du bien dans le patrimoine de la Ville.

4. Une convention tripartite entre l'AATEM, l'OPM HLM et la Ville de Besançon précisera les engagements respectifs des partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'OPM HLM (réunion du 20 décembre 1990) :

- de décider l'aliénation à titre gratuit de cet immeuble et d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir,

- d'allouer à l'AATEM une subvention de 20 086,40 F qui sera imputée sur le chapitre 964.2/691/20500 de l'exercice 1990 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédit d'égal montant du chapitre 970/669.20200 (dépenses imprévues),

- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention tripartite.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.